

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 20 MAI 2026

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 31**

**NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21**

**NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 10**

**AYANT DONNE POUVOIR : 7**

Le 20 mai 2026, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué le 13 mai par le président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Cécile UTILLE-GRAND, Jean-Claude GIRARD, Bernard BIOLLEY, Catherine CROZ, Camille MAT, Jean JOVET, François PERRIER, Marie Françoise BOCH, Guillaume DESRUES, Chloé CHETELAT

Les Chapelles : David ALBRIET

Montvalezan : Jacky ARPIN

Sééz : Christel MAILHE, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Julie MERIE

Tignes : Capucine FAVRE, Céline MARRO

Val d'Isère : Xavier MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Nathalie OUVRARD donne pouvoir à Jean-Claude GIRARD

Laëtitia LE GUILLOU donne pouvoir à Catherine CROZ

Laurent CHELLE donne pouvoir à Chloé CHETELAT

Magali VINSON donne pouvoir à Jacky ARPIN

Lionel ARPIN donne pouvoir à Christel MAILHE

Serge REVIAL donne pouvoir à Capucine FAVRE

Olivier DUCH donne pouvoir à Céline MARRO

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Jacky ARPIN est désigné secrétaire de séance**

**2026-79    AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE  
DU COMPTE EPARGNE TEMPS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES  
VERSANTS D'AIME**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

**VU** le projet de convention ;

Le Président rappelle que le l'agent retenu au poste de responsable du service finances et marchés publics est intégrée au sein de la CCHT depuis le 17 mai 2026 par voie de mutation.

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de l'agent concerné, dans le cadre de son transfert de la communauté de communes Les Versants d'Aime à la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite avec la communauté de commune Les Versants d'Aime ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en application de ladite convention.

**Le secrétaire de séance**





**Yannick AMET**

**Président**



